
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 mai 2026 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

PRÉSENCES :

Véronique Fournier, mairesse d'arrondissement
Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement
Jonathan Burnham, conseiller d'arrondissement
Catherine Houbart, conseillère de ville
Élise Tanguay, conseillère de ville

AUTRES PRÉSENCES :

Benoît Glorieux, directeur d'arrondissement
Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement
Christian Bissonnette, directeur - Travaux publics
Marc-Antoine Dionne, directeur - Culture sports loisirs et développement social
Isabelle Gauthier, directrice - Services administratifs
Marc-André Hernandez, directeur - Aménagement urbain et patrimoine
Jonathan Chase, commandant - Service de police de la Ville de Montréal poste de quartier 15
Melissa Gareau, secrétaire-rechercheur

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 01.

Des événements précèdent la séance :

- Signature du Livre d'or par Huguette Roy
- Présentation des mesures d'apaisement

CA26 22 0066

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026, à 19 h

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.02

CA26 22 0067

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 13 avril 2026, à 19 h et le 22 avril 2026, à 13 h 30

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 13 avril 2026, à 19 h et le 22 avril 2026, à 13 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.03

Période de commentaires des élus

Les membres du conseil prennent successivement la parole afin de présenter des dossiers, de faire état de suivis ou d'initiatives en cours et d'annoncer des événements à venir dans l'arrondissement.

10.04

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2380, rue Notre-Dame Ouest (dossier en 40.03)

Aucun commentaire.

10.05

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 232, rue Saint-Philippe (dossier en 40.04)

Aucun commentaire.

10.06

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

La mairesse mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.07

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 58, la mairesse annonce le début de la période de questions. Les personnes mentionnées ci-dessous adressent une question relative au sujet suivant :

Amy Miller	Soutien aux palestiniens
Rudolf Frost	Remerciements de la Brigade Climat
Lindsey Weller	Anciens ateliers du CN
Evelyne Boissoneault	Anciens ateliers du CN
Brigitte Lessard	Déneigement des trottoirs
Martin Lalonde	Accessibilité universelle
Martin Hamel	Plan de mobilité active
Alexandre Ain-Melk	Canada Malting
Zev Rose Saltiel	Pacte anti-apartheid
Mehdi Semsari	Campement Saint-Rémi – Dépôt d'un document
Louis Poisson	La Maison Benoît Labre

La période de questions prend fin à 20 h 58.

10.08

CA26 22 0068

Motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20

Considérant que le Québec traverse une crise de l'abordabilité sans précédent et que 20 % des ménages ont eu de la difficulté à payer leur loyer en 2025;

Considérant que dans ce contexte de crise du logement marqué par la hausse des loyers, la précarité résidentielle et la pénurie de logements abordables, les coopératives d'habitation représentent une solution durable et structurante pour assurer le droit au logement;

Considérant que 50 % des coopératives d'habitation du Québec sont situées à Montréal et que l'arrondissement du Sud-Ouest a été historiquement un terreau fertile d'accueil de coopératives d'habitation qui font partie des 20 % de logements hors marché du territoire;

Considérant que les coopératives d'habitation constituent une composante essentielle du parc de logements communautaires hors marché, et qu'elles contribuent à protéger des unités de logement de la spéculation immobilière;

Considérant que les coopératives d'habitation sont des entreprises collectives à but non lucratif qui offrent des logements à leurs membres, lesquels sont à la fois locataires de leur logement et copropriétaires collectifs de l'immeuble, et en assurent démocratiquement la gestion;

Considérant que ce modèle repose sur des valeurs de solidarité, de participation citoyenne, de démocratie interne et de prise en charge collective du milieu de vie, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à l'engagement communautaire;

Considérant que les coopératives d'habitation reposent sur un modèle qui permet d'offrir des logements de qualité à des coûts inférieurs au marché privé, notamment grâce à la propriété collective, à l'absence de recherche de profit et à l'implication directe des membres dans la gestion et l'entretien des immeubles;

Considérant que la gestion d'une coopérative repose sur l'engagement bénévole des membres, qui doivent assurer la formation, la relève, la planification financière, la gestion immobilière et la vie associative, et que la sélection des membres est une composante essentielle de cette autonomie;

Considérant que les coopératives d'habitation favorisent la mixité sociale et répondent aux besoins de diverses clientèles, incluant des familles, des personnes seules, des personnes âgées et des ménages à revenus diversifiés;

Considérant que deux locataires en coopératives sur trois sont des femmes, que la moitié de ces femmes sont des retraitées et qu'une femme sur cinq vivant en coopérative est une mère monoparentale;

Considérant que la protection, le maintien et le développement des coopératives d'habitation relèvent d'un intérêt public et s'inscrivent dans les objectifs municipaux de développement social, de lutte contre la spéculation immobilière et de promotion de milieux de vie inclusifs et durables;

Considérant que le projet de loi 20, déposé le 11 février 2026, qui vise officiellement à favoriser l'accès au logement, introduit notamment un guichet unique centralisé et des pénalités financières pour les ménages dépassant un seuil de revenu annuel déterminé à 58 439 \$ pour les ménages d'une personne et 82 645 \$ pour les ménages de deux personnes;

Considérant que plusieurs organismes du milieu, dont la Fédération de l'habitation coopérative du Québec (FHCQ) et la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH), affirment que ces mesures ont été conçues sans tenir compte des particularités des coopératives d'habitation et risquent d'en fragiliser le modèle;

Considérant que les principes de mixité sociale dans la sélection des membres d'une coopérative ont été un pilier du succès de ces dernières en facilitant leur saine gouvernance, leur bon financement, et leur entretien, sur une base de volontariat pour la communauté;

Considérant que les coopératives elles-mêmes via leur fédération soulignent que l'instauration d'un guichet unique basé principalement sur les revenus, plutôt que sur les compétences, les valeurs coopératives et la capacité d'implication, entraverait la sélection des membres et compromettrait la gouvernance démocratique des coopératives et leur succès à long terme;

Considérant que l'imposition d'une contribution financière supplémentaire aux ménages dépassant le seuil de revenu déterminé suscite des craintes chez plusieurs membres, notamment celle d'être contraints de quitter leur coopérative et de retourner sur le marché privé, risquant ainsi de retomber dans une situation de précarité, tout en privant les coopératives de membres expérimentés dont l'expertise est essentielle à leur bon fonctionnement;

Considérant que la CQCH recommande notamment d'exempter les coopératives du guichet unique, de préserver leur pouvoir de sélection des membres, de retirer la résiliation automatique prévue à l'article 23, d'exclure les coopératives du mécanisme de compensation lié aux revenus et de reconnaître la notion de logement communautaire dans la loi;

Considérant que le projet de loi 20, tel que rédigé, constitue une menace à la survie du modèle coopératif d'habitation;

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Véronique Fournier, Catherine Houbart, Nicolas Jolicoeur et Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest exprime son appui aux coopératives d'habitation présentes sur son territoire et reconnaisse leur contribution essentielle à l'accès au logement abordable, à la mixité sociale et à la vitalité des quartiers;

Que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest demande au gouvernement du Québec d'exclure les coopératives d'habitation des dispositions du projet de loi 20 qui compromettent leur autonomie, leur gouvernance démocratique et leur viabilité;

Que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest appuie les recommandations formulées par la CQCH et la FHCQ, notamment l'exemption des coopératives du guichet unique, la préservation de leur pouvoir de sélection des membres et le retrait des mécanismes de pénalités financières basées sur les revenus;

Que le conseil d'arrondissement Sud-Ouest transmette la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} Karine Boivin Roy; à M^{me} Chantale Rouleau, députée de Pointe-aux-Trembles et ministre responsable de la Métropole, à M. Guillaume Cliche-Rivard, député de Saint-Henri–Sainte-Anne ainsi qu'à la CQCH et à la FHCQ en les invitant à transmettre ladite résolution à leurs coopératives membres sur le territoire;

Que copie de cette résolution soit également transmise pour dépôt au conseil municipal de Montréal afin d'inviter les arrondissements et municipalités de l'île de Montréal à adopter une position similaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.09

CA26 22 0069

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 20 000 \$ à divers organismes, pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

D'octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes ci-après désignés :

Organismes	Projets	Montant 2026
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Festi-pointe 2026	5 000 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Festival de la Petite-Bourgogne 41 ^e édition	5 000 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri,	Fête de quartier, Saint-Henri	5 000 \$
Concertation Ville-Émard–Côte-Saint-Paul	Fête estivale 2026	5 000 \$

D'approuver les projets de conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.01 1265443004

CA26 22 0070

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans quelques rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 981 000 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 177 200 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212611 - 8 soumissionnaires

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'accorder à Les entreprises Michaudville inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfections mineures de trottoirs dans quelques rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 981 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212611;

D'autoriser une dépense de 98 100 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 98 100 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 9,64 % par le Service des infrastructures du réseau routier et à 90,36 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1268324002

CA26 22 0071

Autoriser une dépense additionnelle de 637 731,61 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Axe construction inc. (CA24 220147), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 11 231 926,20 \$, taxes incluses

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 637 731,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les travaux de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Axe construction inc. (CA24 220147);

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1268763001

CA26 22 0072

Autoriser une dépense additionnelle de 90 070,27 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en surveillance des travaux pour la rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche Architecture inc. (CA24 220218), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 780 608,98 \$, taxes incluses

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 90 070,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des services professionnels en surveillance des travaux pour la rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche Architecture inc. (CA24 220218);

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.04 1268763002

CA26 22 0073

Autoriser une dépense de 167 330 \$, non taxable, pour la fabrication de mobilier urbain et de pièces de remplacement auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2027

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 167 330 \$, non taxable, pour la fabrication de mobilier urbain et de pièces de remplacement auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2027

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.05 1269042001

CA26 22 0074

Autoriser une affectation de 15 380,67 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds dédié au stationnement de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'acquisition de 30 supports à vélos / Attribuer un contrat à G.G. inox inc. pour la fourniture de 30 supports à vélo, au montant total de 16 843,84 \$, taxes incluses

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de 15 380,67 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds dédié au stationnement de l'arrondissement de Sud-Ouest pour l'acquisition de 30 supports à vélos;

D'attribuer un contrat à G.G. inox inc. pour un montant total de 16 843,84 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 30 supports à vélos;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.06 1269042002

CA26 22 0075

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2026

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de mars 2026, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.01 1269248004

CA26 22 0076

Adopter une résolution manifestant l'accord de l'Arrondissement du Sud-Ouest pour que le Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal réalise en son nom les démarches administratives nécessaires qui concernent l'adoption du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'adopter une résolution manifestant l'accord de l'Arrondissement du Sud-Ouest pour que le Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal réalise en son nom les démarches administratives nécessaires qui concernent l'adoption du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.02 1267683002

CA26 22 0077

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 afin de tenir la séance du 8 juin 2026 à la maison de la culture Marie-Uguay

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 afin de tenir la séance du 8 juin 2026 à la maison de la culture Marie-Uguay, située au 6052, boulevard Monk.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.03 1265650005

CA26 22 0078

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 918,43 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus de 4 918,43 \$.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 4 918,43 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montants
L'association des popotes roulantes du Montréal métropolitain	Pour souligner le 40 ^e anniversaire de l'organisme.	300 \$
Maison-Répît Oasis Inc.	Pour financer l'achat de 3 billets dans le cadre de l'organisation de la soirée du 18 avril 2026.	75 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Pour financer l'organisation de la Fête nationale du Québec.	2 500 \$

Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest	Pour financer l'organisation du 12 ^e Gala Unio qui se tiendra le 28 mai 2026 au Théâtre Paradoxe.	2 000 \$
Rues Principales	Pour ajouter une contribution de 43,43 \$ à la contribution précédemment octroyée pour la Colloque 2026.	43,43 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.04 1260339002

CA26 22 0079

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement autorisant un emprunt de 19 000 000 \$ pour le projet de rénovation et de mise aux normes du centre sportif de la Petite-Bourgogne

La conseillère Houbart donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement autorisant un emprunt de 19 000 000 \$ pour le projet de rénovation et de mise aux normes du centre sportif de la Petite-Bourgogne;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 19 000 000 \$ pour le projet de rénovation et de mise aux normes du centre sportif de la Petite-Bourgogne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.01 1268921001

CA26 22 0080

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant une densité minimale de 4,17 pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

Considérant les contraintes particulières du terrain;

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2), une résolution autorisant une densité minimale de 4,17 pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.02 1260063002

CA26 22 0081

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure relative à l'obligation d'aménager, sur le terrain, une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte des matières résiduelles, pour le bâtiment situé au 2380, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 574 039 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 avril 2026;

Considérant que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure à l'article 151.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), afin d'autoriser qu'aucune aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte des matières résiduelles ne soit aménagée sur le terrain pour le bâtiment qui sera construit au 2380, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 574 039 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1260063004

CA26 22 0082

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un maximum de 11 logements dans l'immeuble situé au 232, rue Saint-Philippe (lot 1 573 334 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 avril 2026;

Considérant que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un maximum de 11 logements pour le bâtiment situé au 232, rue Saint-Philippe (lot 1 573 334 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1260063003

CA26 22 0083

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 4 mai 2026

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Catherine Houbart

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 4 mai 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 4 mai 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 4 mai 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, article 531 paragr. 1^o et 3^o) une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et selon les périodes identifiées dans le tableau joint en annexe à l'ordonnance, dans le cadre des activités de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – séance du 4 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1260332002

CA26 22 0084

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur sud-est du bâtiment de la Maison Benoît Labre sis au 257-259, avenue Greene et 250, avenue Atwater

Il est proposé par Catherine Houbart

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur le mur d'un bâtiment comportant son entrée principale, pour un immeuble situé au 257-259, avenue Greene et 250, avenue Atwater.

D'exiger d'entretenir la murale pour un minimum de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1261228003

CA26 22 0085

Demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue le lot 1 184 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Campbell Ouest

Il est proposé par Nicolas Jolicoeur

appuyé par Élise Tanguay

ET RÉSOLU :

De demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue le lot 1 184 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Campbell Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1267683003

CA26 22 0086

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 711 à 741, rue Saint-Rémi et 690 à 726, rue Walnut

Il est proposé par Élise Tanguay

appuyé par Jonathan Burnham

ET RÉSOLU :

D'abroger les résolutions CA24 22 0130, CA24 22 013, CA24 22 0132, CA24 22 0133, CA24 22 0134, CA24 22 0135, CA24 22 0136, CA24 22 0137, CA24 22 0138, CA24 22 0139 adoptées le 6 mai 2024;

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par OBLIK Architecture et Archipaysage, déposés et estampillés en date du 17 avril 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour les bâtiments situés au 711 à 741, rue Saint-Rémi et 690 à 726, rue Walnut:

D'exiger une garantie financière conjointe de 100 000 \$ pour assurer la réalisation complète des bâtiments des lots A à J et des travaux d'aménagement paysager des lots A à J, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.08 1264824002

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 21 h 17, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la mairesse déclare la séance levée.

Véronique Fournier
Mairesse d'arrondissement

Daphné Claude
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 juin 2026.

Initiales Daphné Claude